

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Maj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025/37

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 30

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaelle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT

Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à M. Michel LEFER

Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC

François De TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Didier FICHET

Excusés : Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Patrick BUHOT, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Julien GANDREY, Alain FAVERIAL, Mmes Catherine AMIOT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Vincent FAGUET, Romain PITTET, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, David MARTI.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l’effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs du SMET71 validé par délibération n°2025/27 lors du comité syndical du 06 juin 2025 compte 19 postes pourvus.

Suite à la création de deux emplois permanents, à temps complet, de rédacteur et d’adjoint administratif, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, il y a lieu d’apporter une 2nde modification à celui-ci afin de pouvoir présenter la promotion au grade d’attaché d’un rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement en poste.

Il est rappelé que certaines promotions et nominations sont soumises à des quotas gérés au niveau du centre de gestion.

Emplois permanents

Cadre d’emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du Temps de Travail
Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	Temps complet
Attaché	Attaché	Attaché Principal	1	1	Temps complet
Rédacteur	Rédacteur territorial 1er grade	Rédacteur territorial 3 ^{ème} grade	2	3	Temps complet
Animateur	Animateur territorial 1er grade	Animateur territorial 3 ^{ème} grade	0	1	Temps complet
Technicien	Technicien territorial 1er grade	Technicien territorial 3 ^{ème} grade	3		Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		Temps non complet
Agent de maitrise	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	2	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	0	Temps complet

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades ci-dessus mis à jour ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT